

DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2023  
DATE D’AFFICHAGE : 28 novembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17  
NOMBRE DE VOTANTS : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023 à 19h00**

**PRÉSIDENCE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT Mme BINET, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, Mme SCOTTE, Mme SOLTYSIAK, M. ODIEVRE, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, M. BLIN. M. MARIE. Mme VOET

**ABSENTS** : M. BUCKMAN, Mme CABRE (procuration à Mme BINET), M. COURTIN (procuration à M. AVART), M. REVILLON, Mme DELHAYE (procuration à M. ODIEVRE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN).

**N°2023/070 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)  
POUR LES ANNEES 2024-2027**

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est le seul contrat d’engagements politiques entre les collectivités et les Caisses d’Allocations Familiales (CAF). Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les CAF en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s’appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d’actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et les autres acteurs du territoire (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l’émergence d’une démarche projet à l’échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l’engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d’objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées avec la CAF.

Considérant qu’une signature de la CCHF et de l’ensemble des 40 communes membres soit nécessaire pour produire les effets souhaités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- D'autoriser la commune à s'engager dans le cadre de la Convention Territoriale Globale sur la période 2024-2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCHF

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance,

**Bernard VANPOPERINGHE.**



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



**Daniel DESCHODT.**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 059-215906470-20231207-23\_070-DE

*S'LO*